# VILLE DE SAINT-LAURENT-NOUAN
# NAVETTE MUNICIPALE
# PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE DE NAVETTE

Le service de navette est proposé aux habitants de la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Ce service organise le transport des enfants vers les lieux d'activités culturelles et sportives et le transport des adultes vers les différents services de la ville.

Ce service est gratuit.

## ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU SERVICE DE LA NAVETTE

Le service de navette est chargé de :

- Recueillir les inscriptions
- D'organiser les circuits
- De conduire les usagers en sécurité vers leur destination

## ARTICLE 3 : LES HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT

Pour les adultes :

- de 13H30 à 16H30 tous les mardis
- de 8H30 à 12H tous les vendredis

Pour les enfants et les élèves adultes de l'EMM le mercredi :

- Les horaires sont définis et communiqués chaque année au mois de septembre.

## ARTICLE 4 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION

Les mardis et vendredis la prise en charge des personnes se fait à proximité du domicile et, si possible, aux arrêts de cars quand ils ne sont pas trops éloignés de l'habitation de l'usager. Le mercredi, les enfants sont pris en charge et déposés aux arrêts de cars.

Les horaires sont definis pour les périodes scolaires et ne sont pas modifiables durant ces périodes. Les nouvelles demandes d'arrêts sont étudiées pendant les vacances scolaires.

## ARTICLE 5: LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour la prise en charge de leur enfant pour les activités sportives et/ou culturelles proposées par les associations, les familles doivent remplir un formulaire en mairie.

Pour le transport des élèves de l'EMM, les inscriptions se font au secrétariat de l'EMM. Les élèves adultes de l'EMM possédant un moyen de locomotion peuvent s'inscrire dans les créneaux horaires existants si des enfants utilisent ces créneaux horaires et s'il reste de la place. Seuls les arrêts de car situés à plus d'un kilomètre de l'école de musique seront desservis par la navette.

Les adultes qui utilisent la navette les mardis et vendredis s'inscrivent par téléphone en mairie ou directement sur le portable de la responsable du service au 06 83 07 90 55.

## ARTICLE 6 : LES ABSENCES

Les absences doivent être signalées à la responsable du service, au 06 83 07 90 55, au minimum 2 h avant la prise en charge.

Au-delà de 4 absences non signalées dans les délais impartis, l'inscription au service de transport par la navette sera annulée pour le reste de l'année scolaire.

Au-delà de 4 annulations non justifiées, l'inscription au service de transport par la navette sera annulée pour le reste de l'année scolaire.

## ARTICLE 7 . DISCIPLINE ET RÈGLE DE VIE

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de vie concernant :

- le personnel,
- les autres personnes
- le matériel.

Face à tout manquement aux règles de vie, toutes les mesures éducatives pouvant permettre de réparer l'acte commis seront envisagées.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres,
- un manque de respect caractérisé aux agents,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être envisagée par Monsieur le Maire à l'encontre de la personne à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les responsables de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

# SANCTIONS POUVANT ETRE ENVISAGEES PAR LE MAIRE

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|---|---|---|
| **Avertissements** | | |
| Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et non respectueux<br>Refus d'obéissance<br>Remarques déplacées ou agressives<br>Retard | Rappel au règlement |
| | Persistance d'un comportement non respectueux<br>Refus systématique d'obéissance et agressivité | Avertissement et/ ou rendez-vous avec les responsables légaux |
| **Sanctions** | | |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provocant ou insultant<br>Dégradations mineures du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire |
| Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation(s) importante(s) ou vol du matériel mis à disposition | Exclusion définitive |

Délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2015
approuvant le présent règlement

Christian LALLERON, Maire de Saint-Laurent-Nouan,

MAIRIE DE St LAURENT NOUAN

Délibération N° A-2015-09-072

SAINT LAURENT NOUAN

MAIRIE DE ST LAURENT-NOUAN
09 OCT. 2015
COURRIER ARRIVE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **25**

Le 17 Septembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2015

***PRÉSENTS :*** MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Chantal MOULIN, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Jacky HERNANDEZ, Elisabeth GUIBERTEAU, Laurence GUERIN, Henri LENOIR, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Agnès BONNIN.

***EXCUSÉS :***
Mme Danie BESNARD représentée par M. Christian LALLERON
M. Christophe LAURENT représenté par M. Michel LAURENT
Mme Valérie LODI représentée par M. Jacky HERNANDEZ
M. Mickaël MOREL représenté par Mme Marie-José NICOLAS
M. Bertrand AUBRY représenté par M. Ted BONNAMY
Mme Virginie CORBISIER représentée par M. Jacky EVRAS
Mme Sylvie BINSON

***ABSENTS :***
M. Pierre GERVAISE

M. Michel LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

---

Délibération exécutoire par transmission à la Préfecture de Blois le :
Notification ou publication le :

*A-2015-09-072 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR NAVETTE MUNICIPALE*

## A-2015-09-072 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR NAVETTE MUNICIPALE

Madame Marie-José NICOLAS présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la Navette Municipale.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission scolaire du 20/07/2015

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian LALLERON

MAIRIE DE ST LAURENT-NOUAN * 41220 *